



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-03-16

Séance du mercredi 11 mars 2026

Date convocation :
3 mars 2026

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
19
Votants
22

L'an deux mille vingt-six et le mercredi onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Régine PESENTI, Emmanuelle NITOT, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Stéphanie MENEHINI à Danielle MECA, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Véronique TERRANA à Josette VELAY

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : LOTISSEMENT LES ŒILLETES - CESSION DES LOTS

VU l'avis des domaines du 4 mars 2026,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des prix de vente pour la cession des lots du lotissement Les Œilletes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement communal Les Œilletes,
- **DECIDE** de fixer les prix de vente TTC suivants :
 - Parcelle AR 711 (Lot 1) = 95 700 euros
 - Parcelle AR 712 (Lot 2) = 112 500 euros
 - Parcelle AR 713 (Lot 3) = 119 100 euros
 - Parcelle AR 714 (Lot 4) = 94 800 euros
 - Parcelle AR 715 (Lot 5) = 95 800 euros
 - Parcelle AR 716 (Lot 6) = 111 900 euros
- **AUTORISE** la cession des lots précités,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le maire pour signer tous documents afférents aux ventes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 13/03/2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260311-2026-03-16-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026